



Éditorial



Les chiffres
clés



Dossier
thématique



Sélection de
décisions QPC



Actualité du
praticien



Actualité de
la doctrine

Éditorial

Première *Lettre d'actualité de la QPC*



Laurent Fabius, Président du Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel publie aujourd'hui le premier numéro d'une "*Lettre d'actualité de la QPC*", à laquelle vous pouvez vous abonner sur notre site internet QPC 360° et que vous pourrez également trouver sur notre site internet principal et sur nos réseaux sociaux.

Pourquoi cette Lettre ?

La première raison, et la plus essentielle, est que, véritable "révolution de velours" ainsi que je l'avais qualifiée lors de son dixième anniversaire en 2020, la procédure de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) est une avancée importante de l'État de droit en France. Parce qu'elle s'est mise en œuvre de manière somme toute très fluide, elle n'a pas nécessairement été accompagnée d'un effort d'analyse, de formation et de communication à la mesure des enjeux qui s'y attachent.

C'est pourquoi, à l'approche du dixième anniversaire de la procédure, le Conseil constitutionnel, en relation étroite avec les deux ordres de juridiction, avec la profession des avocats et avec l'Université, a initié un programme de recherches que nous avons dénommé "QPC 2020"^[1].

Du bilan des dix premières années de la QPC que nous avons établi à la fin de 2020, il ressortait qu'elle était considérée comme un véritable progrès pour la justice en France. La principale difficulté significative mise en évidence par ce bilan était que nous nous heurtions, praticiens de la procédure et plus grand public intéressé, à l'absence de système d'information permettant d'appréhender finement la réalité de l'activité QPC, au-delà de la jurisprudence aisément accessible du Conseil d'État, de la Cour de cassation et du Conseil constitutionnel.

C'est pourquoi, à la fin de 2020, j'avais décidé que, en relation étroite avec les deux ordres de juridiction, avec la profession des avocats, avec le ministère de la justice et avec l'Université, le Conseil constitutionnel allait entreprendre de remédier à ce défaut d'ici le début de l'année 2023 par la création d'un outil de connaissance de la QPC propre à permettre à toutes et tous de la connaître, le cas échéant de la pratiquer et, en tout cas d'y trouver, pour le flux du moins la somme de l'ensemble des décisions QPC rendues par les juridictions françaises, qu'elles soient ou non de renvoi.

C'est ce que nous avons pu faire au tout début de janvier dernier avec le déploiement du nouveau site internet QPC 360°. Celui-ci s'alimente et s'alimentera toujours plus de la démarche d'*open data* des deux ordres de juridiction mais, dans l'attente de l'aboutissement de celle-ci, il requiert, conformément au cadre réglementaire adopté pour l'établir, que des décisions QPC hors *open data* viennent jusqu'au Conseil constitutionnel, à charge pour lui d'en assurer, notamment, la *pseudonymisation* avant de les publier.

Nous voici donc en ce mois de juin 2023 munis d'une base de connaissance inédite de la QPC, constituée de plus de 3 000 décisions QPC de toutes les catégories de juridictions appliquant cette procédure, et en mesure d'étudier plus finement que par le passé, par exemple, les variations de l'activité QPC à l'échelle nationale ou encore les différentes pratiques de la procédure.

A la faveur de ce nouveau progrès, j'ai souhaité installer le 19 juin dernier au Conseil constitutionnel un Observatoire de la QPC, que je réunirai deux fois par an et qui rassemble de hautes personnalités représentant les deux ordres de juridiction, la profession des avocats et l'Université.

Le Conseil constitutionnel n'a évidemment aucune intention de s'immiscer dans l'office des juridictions et autres institutions ainsi représentées. Dans le champ juridictionnel, un observatoire n'est pas le lieu dans lequel pourrait être débattue telle ou telle décision de justice.

En revanche, il est une réalité à laquelle nous ne pouvons collectivement échapper : avoir en partage des responsabilités quant au bon fonctionnement de la procédure de la QPC, ce qui justifie que nous nous donnions les moyens d'échanger à échéances régulières et de manière confiante sur la vie de la procédure et sur ce qui pourrait être entrepris, y compris bien sûr par le Conseil constitutionnel, pour faciliter sa connaissance et son appropriation par les professionnels du droit.

Avec cette " *Lettre d'actualité de la QPC*", notre objectif est précisément, au bénéfice du déploiement du site QPC 360° et de l'installation de l'Observatoire de la QPC, de vous fournir régulièrement des informations utiles sur l'actualité de la procédure, sur les formations et les outils qui permettent de mieux la connaître et de la pratiquer, et de rassembler des témoignages de praticiens de la procédure.

En ce mois de juillet 2023, à l'issue d'une première réunion de l'Observatoire de la QPC, nous avons identifié deux grands axes de travail auxquels je prévois de porter personnellement la plus grande attention dans les prochains mois. Le premier est d'obtenir, ainsi que le prévoit un décret du 13 octobre 2022, que l'ensemble des décisions QPC 360° puissent véritablement être intégrées sur le site QPC 360° : cela implique un effort particulier de la part des juridictions. Le second est le développement de l'offre de formations à la QPC, ce pour quoi d'intéressantes perspectives s'ouvrent.

Autant de questions qui, avec bien d'autres, sont abordées dans ce premier numéro de la " *Lettre d'actualité de la QPC*". Je vous en souhaite bonne lecture !

Laurent Fabius

[1] Pour prendre connaissance des conclusions de ces recherches : <https://qpc360.conseil-constitutionnel.fr/publications/titre-vii/octobre-2020-hors-serie>

[Télécharger](#)

19 juin 2023 : le Président du Conseil constitutionnel, Laurent Fabius, a installé l'Observatoire de la QPC



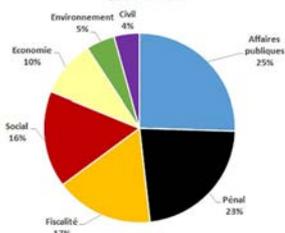
Le Président Fabius a présidé le 19 juin dernier au Conseil constitutionnel la réunion inaugurale de l'Observatoire de la QPC, qu'il réunira deux fois par an et qui rassemble de hautes personnalités représentant les deux ordres de juridiction, la profession des avocats et l'Université.

Parmi ses membres : le vice-président du Conseil d'État, le premier président et le procureur général de la Cour de cassation, les présidents des 4 conférences des juridictions judiciaires du premier degré et d'appel, un représentant du ministère de la justice, le président de l'Ordre des avocats aux conseils, le président du Conseil national des barreaux, le président de la Conférence nationale des doyens de faculté de droit et de science politique, le doyen de l'école de droit de Sciences Po et le professeur Mélin-Soucramanien.

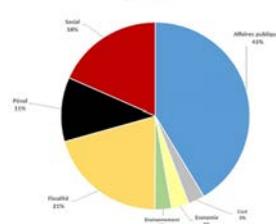
Cette réunion a notamment été l'occasion de dresser un premier bilan de l'alimentation du portail QPC 360° et de dégager un consensus entre les membres de l'Observatoire sur la nécessité d'actions complémentaires, conjointes entre le ministère et en particulier la direction des services judiciaires, les chefs de juridiction et les directions de greffes afin de faciliter la mise en œuvre de l'obligation de transmission faite aux juridictions par le décret du 13 octobre 2022 (voir, dans la présente Lettre, l'article "*Le déploiement de QPC 360°, une démarche doublement originale*").

Elle a également été l'occasion de premiers échanges approfondis sur l'organisation de formations à la QPC à l'intention, notamment, des magistrats et avocats.

Toutes les décisions QPC du Conseil constitutionnel depuis 2010 par matières



Toutes les décisions QPC depuis le 1/1/2023 par matières



L'activité QPC restituée de QPC 360° depuis le 1^{er} janvier 2023 fait notamment apparaître que si la matière fiscale continue d'occuper, en dernier lieu, près du tiers de l'activité QPC devant les juridictions administratives, sa part continue de s'éroder dans le contentieux QPC venant jusque devant le Conseil constitutionnel.

Si la matière sociale occupe, en dernier lieu, une part très significative de l'activité QPC devant les juridictions judiciaires (sans être non plus négligeable devant les juridictions administratives, sa part demeure relativement étale dans le contentieux QPC venant jusque devant le Conseil constitutionnel.

La matière environnementale apparaît comme susceptible de donner lieu, dans une proportion sans doute plus forte que d'autres, à transmission de QPC jusque devant le Conseil constitutionnel, sur le fondement notamment des dispositions de la Charte de l'environnement.

L'élément le plus nouveau mis en lumière par les données rendues accessibles avec QPC 360° a trait au fait que, devant les tribunaux et les cours, une proportion très significative de QPC sont rejetées pour irrecevabilité pour méconnaissance des exigences procédurales propres à la procédure de la QPC, notamment du fait du défaut de mémoire distinct.

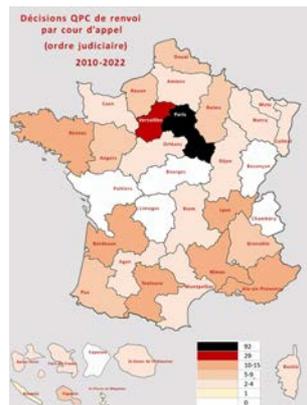
[Lire la suite...](#)

[Télécharger](#)

Une cartographie des décisions de renvoi des juridictions du fond (2010-2022)

Décisions QPC de renvoi par cour d'appel (ordre judiciaire)

Les décisions de renvoi des juridictions judiciaires du fond ayant donné lieu à une décision du Conseil constitutionnel depuis 2010 sont relativement concentrées dans certaines cours d'appel (Paris 32%, Versailles 10% suivies d'Aix et Rennes (5% chacune), Toulouse, Lyon et Nîmes (4% chacune)...



[Lire la suite...](#)

[Télécharger](#)

Décisions QPC de renvoi par ressort des tribunaux administratifs (ordre administratif)

Les décisions de renvoi des juridictions administratives du fond ayant donné lieu à une décision du Conseil constitutionnel depuis 2010 sont relativement concentrées dans certains ressorts des tribunaux administratifs (Paris 28%, Montreuil 9%) suivies de Rennes (5%), Cergy-Pontoise, Grenoble, Marseille (4% chacune)...



[Lire la suite...](#)

[Télécharger](#)

Le portail et l'observatoire de la question prioritaire de constitutionnalité

Le déploiement de QPC 360°, une démarche doublement originale



Jean Maïa, secrétaire général du
Conseil constitutionnel

Ainsi qu'il le rappelle dans l'éditorial ouvrant ce premier numéro de la Lettre de la question prioritaire de constitutionnalité, le président Fabius avait pris à la fin de 2020, sur la base du bilan étayé des dix premières années de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) établi dans le cadre de la démarche dite "QPC 2020", la décision que le Conseil constitutionnel entreprendrait de remédier en deux ans au seul véritable défaut alors identifié dans la conception de cette procédure, à savoir l'absence de système d'information propre à en connaître finement la réalité à l'échelle nationale.

[Lire la suite...](#)

[Télécharger](#)

Une chance pour la démocratie et pour la contribution qu'y apportent les avocats



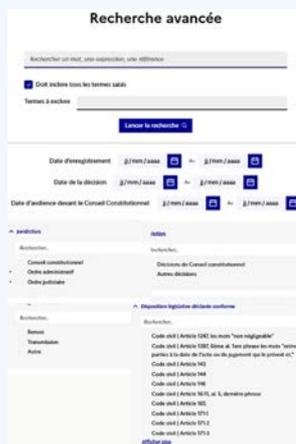
Bernard Fau, avocat à la Cour de
Paris

Lorsque la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 a introduit le nouvel article 61-1 dans le texte de la Constitution du 4 octobre 1958, la question prioritaire de constitutionnalité a été accueillie avec enthousiasme par le Barreau de France, invité à contribuer à une avancée démocratique annoncée dès les travaux du Comité consultatif pour la révision de la Constitution présidé par Georges Vedel.

[Lire la suite...](#)

[Télécharger](#)

Les fonctionnalités de recherche proposées par QPC 360° dans les décisions et les commentaires



Dans QPC 360°, il est possible de lancer des recherches sur de nombreux contenus.

Pour trouver une QPC (question prioritaire de constitutionnalité), vous pouvez utiliser soit la **recherche simple**, soit la recherche avancée. La **recherche avancée** de QPC 360° vous permet d'affiner votre recherche, par exemple en la limitant à des plages de dates et à des critères particuliers. Vous pouvez également rechercher dans le **fonds des commentaires des décisions DC et QPC du Conseil constitutionnel**, après avoir lancé une 1^{ère} recherche simple avec le bouton "Autres contenus".

[Lire la suite...](#)

[Télécharger](#)

"Ailleurs dans le monde" : une rubrique consacrée au droit comparé du contrôle de constitutionnalité *a posteriori* des lois



La rubrique Ailleurs dans le monde pour ambition de permettre à ses visiteurs de comparer la question prioritaire de constitutionnalité à la française avec les autres contrôles de constitutionnalité *a posteriori* de par le monde. En commençant par l'Europe.

[Lire la suite...](#)

Les décisions QPC des juridictions administratives spécialisées (JAS) désormais publiées dans le portail 360°



La justice administrative s'est engagée dans l'ouverture et la mise à disposition de l'ensemble de ses décisions de justice de droit commun en open data conformément à la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice. C'est ainsi que les décisions du Conseil d'État ont été publiées le 30 septembre 2021, le 31 mars 2022 s'agissant des décisions des cours administratives d'appel et le 30 juin 2022 pour les décisions des tribunaux administratifs. Néanmoins, les décisions des juridictions administratives spécialisées n'entraient pas dans le champ de la loi.



[Lire la suite...](#)

[Télécharger](#)

Sélection de décisions

Décisions du Conseil constitutionnel

Consentement à la proposition à l'accueil d'un ou plusieurs embryons

Décision n° 2023-1053 QPC du 9 juin 2023
Conformité

[Lire la suite...](#)

Perquisitions réalisées dans les locaux d'un ministère

Décision n° 2023-1046 QPC du 21 avril 2023
Conformité
[Communiqué de presse](#)

[Lire la suite...](#)

Procédure administrative d'expulsion du domicile d'autrui

Décision n° 2023-1038 QPC du 24 mars 2023
Conformité - réserve
[Communiqué de presse](#)

[Lire la suite...](#)

Placement ou maintien en détention provisoire des mineurs et relevés signalétiques sous contrainte

Décision n° 2022-1034 QPC du 10 février 2023
Non-conformité partielle - réserve
[Communiqué de presse](#)

[Lire la suite...](#)

Exonération d'impôt sur le revenu des indemnités spécifiques de rupture conventionnelle perçues par les agents publics

Décision n° 2022-1033 QPC du 27 janvier 2023
Conformité

[Lire la suite...](#)

Visite et saisie en matière fiscale au cabinet ou au domicile d'un avocat

Décision n° 2022-1031 QPC du 19 janvier 2023
Conformité - réserve

[Lire la suite...](#)

Décisions de l'ordre administratif

Conseil d'état

Non renvoi - absence de question nouvelle et de caractère sérieux
Ordonnance du 12 janvier 2023 n° 469669

[Lire la suite...](#)

CSM : 1^{ère} décision de renvoi au Conseil d'État en 13 ans

Le Conseil supérieur de la magistrature, statuant comme conseil de discipline des magistrats du siège.
[Décision du 12 avril 2023](#)

[Lire la suite...](#)

Décisions de l'ordre judiciaire

Cour de cassation

Une cour d'appel excède ses pouvoirs si elle omet de se prononcer sur une QPC soulevée devant elle par mémoire distinct

Arrêt du 2 mars 2023 de la Cour de cassation (2^e chambre civile)

[Lire la suite...](#)

QPC 360 ° accueille une décision prud'hommale

Les Conseils de Prud'hommes sont au nombre des juridictions devant lesquelles, dans le cadre défini par l'article 61-1 de la Constitution, peuvent être soulevées des questions prioritaires de constitutionnalité.

Pour la première fois depuis son déploiement, le portail QPC 360° accueille une décision que le Conseil de Prud'hommes de Paris lui a transmise en application du décret du 13 octobre 2022 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "Portail QPC".

[Lire la suite...](#)

Le procès administratif et la question prioritaire de constitutionnalité : les racines du ciel.



Discours de **François Sénérs**, membre du Conseil constitutionnel, lors de la Rentrée solennelle du tribunal administratif de Marseille (31 mars 2023).

[Lire la suite...](#)

[Télécharger](#)

Il y a trente ans, j'étais juge au sein d'un tribunal administratif ; pas à Marseille, mais un peu plus à l'Est, sur les rives de la Méditerranée. C'est en raison de ce parcours juridictionnel, qui m'a conduit de la fonction de juge de 1er ressort à celle de juge constitutionnel, que j'ai souhaité évoquer devant vous l'un des fils qui relient ces deux fonctions : le procès administratif de 1ère instance comme porte d'entrée - je n'ose dire sésame - du contrôle de constitutionnalité des lois

La note en délibéré dans le procès de la QPC



M^e Denis de La Burgade, docteur en droit, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation

[Lire la suite...](#)

[Télécharger](#)

La note en délibéré n'effraie pas le Conseil constitutionnel. Cet écrit présenté après la fin de l'audience publique et dans le cadre du délibéré n'est pas la hantise de la juridiction constitutionnelle. L'usage de la note en délibéré, s'il résulte d'une simple tolérance (1), s'est peu ou prou normalisé dans le procès de la QPC (2).

De l'office du Conseil constitutionnel saisi d'une QPC



Au 31 mai 2023, le Conseil constitutionnel a rendu 938 décisions se prononçant sur 1 050 questions prioritaires de constitutionnalité (QPC).

Sans entrer dans l'examen de la jurisprudence relative aux droits et libertés que la Constitution garantit, le présent article se propose de mettre en lumière quelques particularités de l'office du Conseil constitutionnel en les présentant dans l'ordre d'examen d'une QPC.

Saisi d'une QPC, le Conseil constitutionnel est tout d'abord conduit à déterminer :

- 1) si celle-ci porte sur une "disposition législative" au sens de l'article 61-1 de la Constitution ;
- 2) il délimite ensuite avec précision le champ matériel et temporel de la disposition contestée ;
- 3) puis, s'il déclare cette disposition inconstitutionnelle, précise les effets dans le temps de cette déclaration d'inconstitutionnalité.

[Lire la suite...](#)

[Télécharger](#)

Création d'un diplôme universitaire QPC et Libertés



Pauline Gervier
responsable du DU *QPC et Libertés*



Initié par le Centre d'Études et de Recherches Comparatives sur les Constitutions, les Libertés et l'État (CERCCLÉ - UR 7436) et porté par la Faculté de droit de l'Université de Bordeaux, un diplôme universitaire (DU) consacré à la question prioritaire de constitutionnalité et au contentieux des libertés devant le Conseil constitutionnel ouvre ses portes à la rentrée 2023-2024.

[Lire la suite...](#)

[Télécharger](#)

Bibliographie sur la question prioritaire de constitutionnalité année 2022



Cette page a pour objet de recenser les nouveaux articles et les nouveaux ouvrages traitant de la question prioritaire de constitutionnalité.

[Lire la suite...](#)

[Télécharger](#)

[S'abonner à la Lettre d'actualité de la question prioritaire de constitutionnalité](#)

[Nous contacter](#)

La lettre est éditée par le secrétariat général du Conseil constitutionnel.
Directeur de la publication : M. Jean Maïa, secrétaire général du Conseil constitutionnel
Rédactrice en chef : Valérie Pernot-Burckel



Conseil constitutionnel

2, rue de Montpensier, 75001 PARIS

[Se désinscrire](#)